

Commune de Villette d'Anthon

Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME PIECE 5.3

REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 1
en date du 4 juillet 2024.

Le Maire,
Bruno GINDRE



Le Droit de Prémption Urbain renforcé a été adopté par
délibération en date du 22 décembre 2004 sur toutes les zones U et AU

ECHELLE : 1/7000

0 250 500 m



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire (cf plans 5.1 et 5.2)

Zones urbaines

- UA, secteur centre, comprenant le sous secteur UAa
- UB, quartier équipé à vocation résidentielle, comprenant les sous secteurs UBb et UBc
- UE, quartier destiné à recevoir des équipements publics
- UI, quartier équipé à vocation industrielle, comprenant le sous secteur UIa

Zones d'urbanisation future

- AUj, zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- AUa/AUb/AUbb, zones d'urbanisation future, règlement conditionnel
- AU, réserve pour l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

- A, zone agricole
- N, zone naturelle protégée, comprenant les sous secteurs NL, Nri et Ngri

Prescriptions graphiques

- Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Emplacement réservé pour équipement et voiries
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Elément du paysage à protéger au titre du L151-19 du CU
- Changement de destination pour un usage d'hébergement pour une activité agricole existante

Renseignements divers

- Exploitation agricole
- Site archéologique
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteurs soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

- Route
- Voie ferrée

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.3)

Traduction réglementaire :
- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
- Bc1 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Bc2 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Bg : Risque de glissement de terrain
- Bgs : Risque de glissement de terrain
- Bi'1 : Risque d'inondation en pied de versant
- Bi'2 : Risque d'inondation en pied de versant
- Bv2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme
- RC : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- RCn : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- RG : Risque de glissement de terrain
- RG/RIA-RIN : Risque de glissement de terrain et inondation de plaine
- RI : Risque d'inondation en pied de versant
- RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
- RV1 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- RV2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

- Zone inondable délimité par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du 16/08/1972

Prescriptions graphiques particulières : assainissement (cf plan 5.4)

Zonage eaux usées

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur

Zonage eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Secteur soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique - ferrée

